

BGer 7B 37/2024 vom 29. Januar 2024

Bundesgericht, 2024-01-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_37_2024

FR: TF 7B 37/2024 du 29 janvier 2024

IT: TF 7B 37/2024 del 29 gennaio 2024

Regeste

Refus de l'effet suspensif; irrecevabilité du recours en matière pénale (motivation insuffisante), | Procédure pénale

Erwägungen

E. 1.1

La décision refusant d'octroyer l'effet suspensif porte sur des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF (cf. ATF 137 III 475 consid. 2 et les réf. citées; arrêts 7B_145/2023 du 10 juillet 2023 consid. 3; 6B_371/2019 du 28 mars 2019 consid. 4). Dans le recours au Tribunal fédéral contre une telle décision, seule peut être invoquée la violation des droits constitutionnels (art. 98 LTF). Le Tribunal fédéral n'examine toutefois de tels moyens que s'ils sont invoqués et motivés par le recourant (art. 106 al. 2 LTF), c'est-à-dire s'ils ont été expressément soulevés et exposés de manière claire et détaillée (ATF 147 IV 73 consid. 4.1.2). Les critiques de nature appellatoire sont irrecevables (ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les réf. citées).

E. 1.2

En l'espèce, le recourant ne dit mot, dans son écriture, sur la recevabilité de son recours sous l'angle de l' art. 98 LTF . Il se limite à invoquer sur le fond une violation de l' art. 387 CPP , sans soulever un seul grief se rapportant à un droit constitutionnel. Il pourrait certes être déduit de ses développements en lien avec l' art. 93 al. 1 let. a LTF qu'il entend également se prévaloir d'une atteinte à sa sphère privée. Toutefois, tout moyen pouvant être fondé sur la protection de la sphère privée (cf. art. 13 al. 1 Cst.) n'est ni invoqué ni motivé à satisfaction de droit (cf. art. 106 al. 2 LTF).

E. 1.3

Ne répondant ainsi manifestement pas aux exigences de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 2

Le recourant, qui succombe, supportera les frais judiciaires conformément aux art. 65 al. 3 et 66 al. 1 LTF. La cause étant jugée, la requête de mesures provisionnelles devient sans objet.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.